

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

**Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, SCCV 174 domiciliée chez 6EME SENS
Commune de LYON**

Par arrêté du 28 mars 2019, une enquête publique conjointe est organisée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la SCCV 174 domiciliée chez 6EME SENS, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'îlot mixte du Lot 1 de la ZAC des Girondins située avenue Jean Jaurès à LYON (7^{ÈME}).

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables :

- en mairie de LYON 7^{ÈME} aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr.

M. Philippe BERNET, ingénieur ECAM à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LYON 7^{ÈME}, aux horaires et dates suivants : mardi 23 avril 2019, de 9h à 11h, lundi 6 mai 2019, de 14h à 16h, samedi 11 mai 2019, de 10h à 12h, vendredi 24 mai 2019, de 14h à 16h45.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LYON 7^{ÈME},
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Les observations reçues par courriel seront également consultables via le site internet de la préfecture.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de LYON 7^{ÈME} et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de LYON 7^{ÈME}, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

Le permis d'exploitation demandé par la SCCV 174 fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 28 mars 2019

Pour le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Emmanuel AUBRY